



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 décembre 2023 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

**Présents :**

M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

**Procuration(s) :**

M. GORENDS Roger donne pouvoir à Mme MANGEOT Sylvie

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme BITSCH Lauryn, M. GORENDS Roger, M. HENRY David

**Secrétaire de séance :** Mme MANGEOT Sylvie

**Président de séance :** M. BUONO David

**1 - Groupement de commande d'analyses normalisées proposé par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.**

Le Maire informe que la collectivité a adhéré au groupement de commandes mis en place par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, pour la réalisation d'analyses normalisées sur les ouvrages de traitement des eaux usées.

Le Département de Meurthe-et-Moselle a été contraint de résilier le marché et de lancer une nouvelle consultation.

Le nouveau titulaire du marché est désormais l'entreprise **SOCOTEC**.

Le Maire propose de résilier l'adhésion au groupement de commande.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**2 - Avenant à la convention mission d'assistance technique dans le domaine l'eau, de la voirie et de l'aménagement.**

Le Maire informe l'assemblée :

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) ;

Vu la délibération de la commune d'Olley en date du 05/05/2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1er janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- l'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.
- le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **3 - Adhésion des communes : Bouligny (55) et Luttange (57) - SMIVU Fourrière du Jolibois à Moineville.**

Le Maire informe que le comité syndical du SMIVU Fourrière du Jolibois à Moineville a accepté la demande d'adhésion de BOULIGNY et LUTTANGE.

Le Conseil Municipale décide d'approuver l'adhésion de ces deux communes.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

### **4 - Demande de subvention au titre de fonds de concours dans le cadre du projet de requalification de la Route de Neuvron.**

Le Maire expose le projet de requalification de la Route de Neuvron et informe le Conseil que le projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 800 000 € HT

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'intercommunalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet - intitulé du projet - pour un montant de 800 000 € HT
- adopte le plan de financement ci-dessous

<b>COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET</b>	<b>800 000.00 € HT</b>
--	------------------------

REPARTITION DU FINANCEMENT	% DU MONTANT TOTAL	MONTANT HT
<b>Autofinancement</b>		
Fonds propres	40 %	320 000.00 €
<b>Aides publiques</b>		
DETR	30 %	240 000.00 €
Union Européenne		
Région	10 %	80 000.00 €
Département	10 %	80 000.00 €
Fonds de concours	6.25 %	50 000.00 €
Autres (AERM, SDE 54...)	3.75 %	1 000.00 €

- sollicite une subvention de 50 000 € auprès de l'État, correspondant à 6.25 % du montant du projet.
- charge le Maire de toutes les formalités.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

#### **5 - Demande de subvention "Une Rose un Espoir" pour 2024.**

L'association « Une Rose, un Espoir » - Secteur de Jarny, sollicite une subvention pour 2024 et rappelle que les dons de 2023 ont permis l'acquisition d'un échographe dédié à la mammographie au centre hospitalier de Briey.

Le Maire propose d'octroyer la somme de 150 euros.

Le Conseil Municipal valide le montant de la subvention.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

#### **6 - Transfert de la compétence Urbanisme de Jarny à Val de Briey.**

Le Maire informe que la ville de Jarny met fin à la convention d'instruction des demandes d'urbanisme et propose de transférer l'instruction du droit des sols au service urbanisme de Val de Briey.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**7 - Liste des fêtes et dépenses à imputer au 623.**

Les dépenses engagées dans le cadre de manifestations nationales ou locales déterminées sont portées au 623 en M57 abrégée.

Dans un souci de transparence les magistrats financiers recommandent que soient précisées les dépenses que les collectivités territoriales imputent au compte " Fêtes et cérémonies.

Pour répondre à ces recommandations , il convient de définir les manifestations et les dépenses éligibles

- Cérémonie des Vœux
- Fête nationale
- 8 mai
- Fête de la St Rémi
- Fête des anciens
- Spectacle culturel organisé par la commune
- Manifestation sportives et Loisirs
- Inauguration

Les dépenses relatives à ces événements listés comprennent l'ensemble des frais y étant directement liés (fournitures et biens divers, denrées alimentaires , location de matériel, prestations de services, cadeaux et prix) et elles seront en conséquence imputées au compte 623 en M57A.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**8 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

Fait à OLLEY  
Le Maire,

